

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'animation de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Ouvèze provençale pour la période 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 11 février 2016 relatif au projet de PAPI Ouvèze provençale,
Vu les délibérations 2015-21 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 23 octobre 2015 relative au projet de PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu la délibération du comité de rivière de l'Ouvèze provençale du 20 novembre 2014 relative aux projets de contrat de rivière et de PAPI,
Vu les délibérations n°2014-41 et 2014-43 du comité syndical du SMOP du 12 novembre 2014 relatives au PAPI de l'Ouvèze provençale,
Vu les délibérations n°2016-18 et 2016-19 du comité syndical du SMOP du 22 novembre 2016 relatives au PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale,
Vu l'avenant à la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'Ouvèze provençale du 25 juin 2020,
Vu la déclaration d'intention du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale du 12 janvier 2023 de porter un PAPI complet sur la période 2024-2030,
Vu la délibération n°2020-19 du Comité Syndical du SMOP du 24 septembre 2020 relatives aux délégations du Président,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet d'animation de la démarche PAPI de l'Ouvèze provençale d'un montant prévisionnel de 107 000€ TTC pour la période 2024-2025.

VALIDE le plan de financement suivant :

Recettes - Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Taux et base de financement	Assiette éligible	Montant (subventions demandées et autofinancement)	Taux de participation
Etat - PAPI	25%	107 000,00 €	26 750,00 €	25 %
Total subventions		107 000,00 €	26 750,00 €	25 %
Autofinancement SMOP			80 250,00 €	75 %
Total			106 000,00 €	100,00%

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 26 750,00€ au titre du Fonds Vert.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **31 JAN. 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.